

MAIRIE

2023

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES**

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe est venu préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport, qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des effectifs communaux.

Les objectifs de ce rapport sont multiples :

- **Permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations stratégiques de l'action municipale, qui correspondent aux priorités affichées dans le budget primitif;**
- **Informé sur la situation financière de la ville;**
- **Faire part des perspectives tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour le budget 2023.**

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe.

Pour toutes les communes de plus de 3500 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit contenir les informations suivantes :

- **Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre;**
- **La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme;**
- **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.**



L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018/2022, contient de nouvelles règles concernant le DOB des communes de + 3500 habitants, celui devant présenter les objectifs suivants :

- **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement;**
- **L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.**

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Mervilloise tout en intégrant le contexte économique et social, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

Le projet de budget primitif 2023 sera soumis au vote du conseil municipal le 06 Avril 2023.



SOMMAIRE

ETAT GENERAL

1 - Contexte national	p.5
2 - Situation de la collectivité	p.10
a) Budget commune	p.10
Section de fonctionnement et son évolution	
Section d'investissement	
b) Budget annexe Espace Culturel Robert Hossein	p.14
Section de fonctionnement et son évolution	
Section d'investissement	
c) Structure des dépenses du personnel et des effectifs	p.15

ORIENTATIONS BUDGET 2023

1 - Les recettes fiscales	p.18
2 - Budget fonctionnement 2023	p.20
a) Budget principal commune	
b) Budget annexe ECRH	
c) Subventions CCAS et Centre social	
3- Evolution prévisionnelle des dépenses du personnel 2023	

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

1 - Fonctionnement : prévisions 2023 - 2025	p.22
2 - Investissement/Années 2023 – 2025	p.22

STRUCTURE DE LA DETTE / EMPRUNT

p.25

ANNEXES

ETAT GENERAL

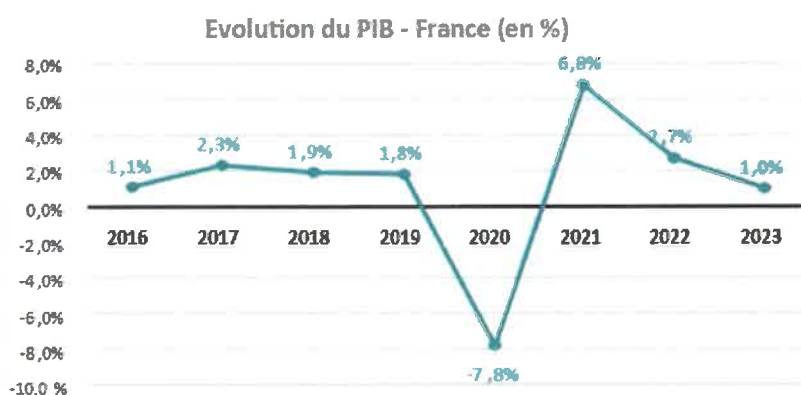
1 - Contexte international et national

1. Le contexte économique

La loi de finances pour 2023 a été élaborée en retenant les hypothèses macro-économiques suivantes :

	2021	2022	Prévisions 2023
Produit intérieur brut (PIB) en volume	+ 6,8 %	+ 2,7 %	+ 1,0 %
Prix à la consommation (hors tabac)	+ 1,6 %	+ 5,4 %	+ 4,3 %
Croissance (en volume) de la dépense publique	+ 2,6 %	-1,1 %	-1,5 %
Déficit public (en % du PIB)	- 6,5 %	- 5,0 %	- 5,0 %
Dette publique (en % du PIB)	112,8 %	111,5 %	111,2 %

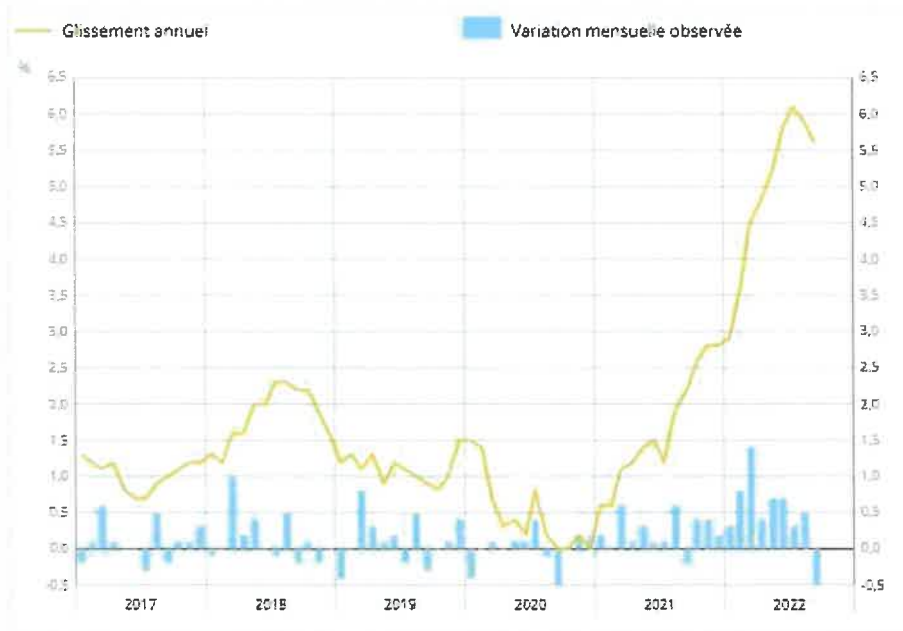
La crise sanitaire a entraîné une diminution du PIB de - 7,8 % en 2020. Après cette récession historique, l'économie a connu un rebond de + 6.8 % en 2021. Le gouvernement prévoyait initialement une croissance de 4 % en 2022 mais la loi de finances estime qu'elle devrait être de 1 % en 2023.



La sortie de crise puis la guerre en Ukraine ont eu des conséquences sur l'évolution des prix : alors que l'inflation était presque nulle (+ 0,5 %) fin 2020, elle s'est accélérée durant toute l'année 2021 pour atteindre + 1,6 % en fin d'année. En 2022, l'inflation est à plus de 6 %. Les prix des matières premières et de l'énergie (pétrole, gaz) sont particulièrement impactés, ce qui pèse sur les coûts supportés par les collectivités (fluides, carburant, fournitures, indexation des marchés, bâtiments et travaux publics...).



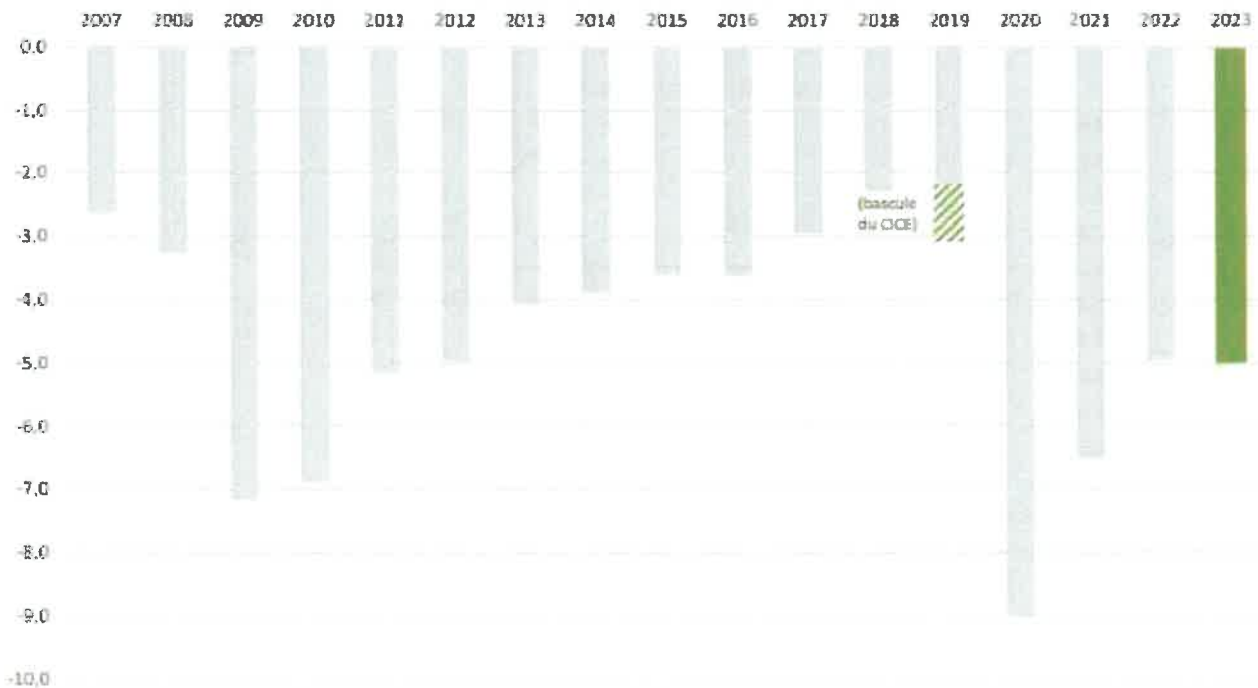
Évolutions de l'indice des prix à la consommation



Champ : France hors Mayotte
Source : Insee - Indices des prix à la consommation

Après le creusement sans précédent du déficit public en 2020 et 2021, le gouvernement anticipe un déficit de 5 % du PIB pour les exercices 2022 et 2023, en net repli mais qui reste supérieur aux chiffres constatés avant la crise sanitaire.

Evolution du solde public (en % du PIB)





● Le pouvoir d'achat des ménages

Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec une hausse des prix contenue à 15% à partir du 1er janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1er février 2023 pour l'électricité (sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%). Le coût de la mesure est estimé à 16 milliards d'euros.

Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation.

L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. 20% des ménages les plus aisés la règlent encore.

● Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour parvenir au plein emploi, 3,5 milliards d'euros sont destinés à l'aide à l'embauche d'alternants, avec l'objectif d'atteindre un million d'entrées d'ici 2027. France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficiera d'un soutien exceptionnel de 2 milliards d'euros. Pour assurer le maintien en emploi des salariés, le Fonds national pour l'emploi et Transitions collectives sont dotés de 325 millions d'euros. Le plan de réduction des tensions de recrutement est prolongé pour soutenir la formation des demandeurs d'emploi de longue durée. Ce budget permettra également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi, et des expérimentations pour l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel. Face à la flambée des prix de l'énergie, 3 milliards d'euros sont en outre prévus à destination des entreprises.

● Les mesures pour la transition écologique

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi (+2,5 milliards d'euros). Le verdissement du parc automobile est aussi soutenu à hauteur d'1,3 milliard d'euros, notamment pour lancer mi 2023 le nouveau dispositif de leasing social (location de voiture électrique à 100 euros/mois pour les foyers modestes). Le plan vélo, annoncé par le gouvernement le 20 septembre 2022, bénéficiera d'un fond de 250 millions d'euros.

2. Le contexte législatif

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par l'adoption de plusieurs lois de finances rectificatives dont l'objectif était de soutenir l'activité économique au travers d'un plan de relance de l'économie. Les lois de finances initiales ont également précisé certains mécanismes liés à la suppression progressive de la taxe d'habitation et adopté un allègement significatif des impôts de production. La loi de finances pour 2022 contenait moins de mesures structurantes pour les collectivités locales.



La présentation de la loi de finances 2023 :

Les objectifs généraux de la trajectoire des finances publiques de 2023 à 2027

Le PLPFP fixe la trajectoire de l'évolution des finances publiques sur la période 2022-2027 afin d'aboutir à une réduction du déficit public de -5 % en 2022 à -2,9 % en 2027.

Ensemble des administrations publiques - solde en % du PB

Désignations	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Etat et administrations centrales	-5,4%	-5,6%	-5,2%	-4,7%	-4,5%	-4,3%
Administrations publiques locales	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,2%	0,5%
Administrations de sécurité sociale	0,5%	0,8%	0,8%	0,7%	0,8%	1,0%
Total	-5,0%	-5,0%	-4,5%	-4,0%	-3,4%	-2,9%

Cet objectif pourra être atteint à travers la maîtrise de la dépense publique des 3 composants des administrations publiques : l'Etat, la sécurité sociale et les administrations publiques locales.

Ensemble des administrations publiques - évolution de la dépense publique en volume

Désignations	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Etat et administrations centrales	0,0%	-2,6%	-2,5%	-1,1%	-0,4%	1,6%
Administrations publiques locales	0,1%	-0,6%	0,1%	0,4%	-1,3%	-1,1%
Administrations de sécurité sociale	-2,6%	-1,0%	0,5%	1,2%	0,7%	0,6%
Total	-1,1%	-1,5%	-0,6%	0,3%	0,2%	0,6%

L'Etat prévoit ainsi que les administrations publiques locales seront en léger déficit (au sens de Maastricht) en 2023 et 2024 puis deviendront excédentaires à compter de 2025. Ce résultat devant être obtenu grâce à des dépenses dont l'évolution en volume (c'est-à-dire hors inflation) serait de -0.6 % en 2023 puis légèrement positive en 2024 et 2025 avant de redevenir négative en 2026 et 2027 (respectivement -1,3 % et -1,1 %).



● Les dotations de l'Etat

Le concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passe de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%).

La loi de finances pour 2023 comporte la proposition d'une augmentation des dotations (DGF, DSU et DSR notamment) de l'ordre de 320 Millions d'euros en faveur des communes. Cette mesure devrait permettre aux communes (entre 90 % et 95 % d'entre elles) de voir leur niveau de DGF stabilisé voire en progression. Cependant, même si le projet de loi de finances prévoit une revalorisation de la DGF, celle-ci n'est pas corrélée à l'inflation.

Pour soutenir l'investissement local, il est également prévu le maintien des dotations d'investissement (DSIL : environ 350 millions d'euros et DETR : 1,046 milliard d'euros en 2022).

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé «fonds vert», doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Enfin, pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi-milliard d'euros est budgété. Ce fonds est attribué sous condition de critères évolution de l'épargne et potentiel financier de la commune). La commune a d'ores et déjà sollicité les services de l'Etat afin de connaître son éligibilité au dispositif. Pour rappel, la condition principale pour en bénéficier est de constater au compte administratif une baisse de l'excédent brut de 25 % entre les comptes 2021 et 2022, causé pour plus de la moitié par les augmentations de dépenses en personnel, énergie et alimentation. Dans ce cas la commune reçoit une aide égale à 50 % de la hausse des charges de personnel entre les deux années et à 70 % de la hausse des coûts énergétiques de tout type (plus 70 % de la hausse des achats alimentaires mais seulement pour les communes qui réalisent elles-mêmes leurs repas scolaires).

- Fiscalité

Revalorisation des bases locatives de la taxe foncière : 7,1 %



2 - Situation de la collectivité

a) Budget de la commune (au 31/12/2022)

	Année 2022	Pour rappel année 2021
Section de fonctionnement		
Recettes	12 974 930,35 €	11 735 887,31 €
Dépenses	12 149 721,10 €	10 577 254,11 €
Excédent N	825 209,25 €	1 158 633,20 €
Excédent N-1	1 557 549,00 €	1 394 080,21 €
Soit un excédent de	2 382 758,25 €	2 552 713,41 €

	Année 2022	Pour rappel année 2021
Section d'investissement		
Recettes	3 418 387,60 €	5 784 678,77 €
Dépenses	6 502 350,58 €	2 685 408,42 €
Déficit N / Excédent N	- 3 083 962,98 €	-3 099 270,35 €
Excédent N-1	3 391 640,43 €	421 494,16 €
Soit un excédent de	307 677,45 €	3 520 764,51 €

	Année 2022	Pour rappel année 2021
Reste à réaliser pour la section d'investissement : (en annexe)		
Recettes	2 703 343 €	213 181 €
Dépenses	2 677 725 €	5 025 646 €

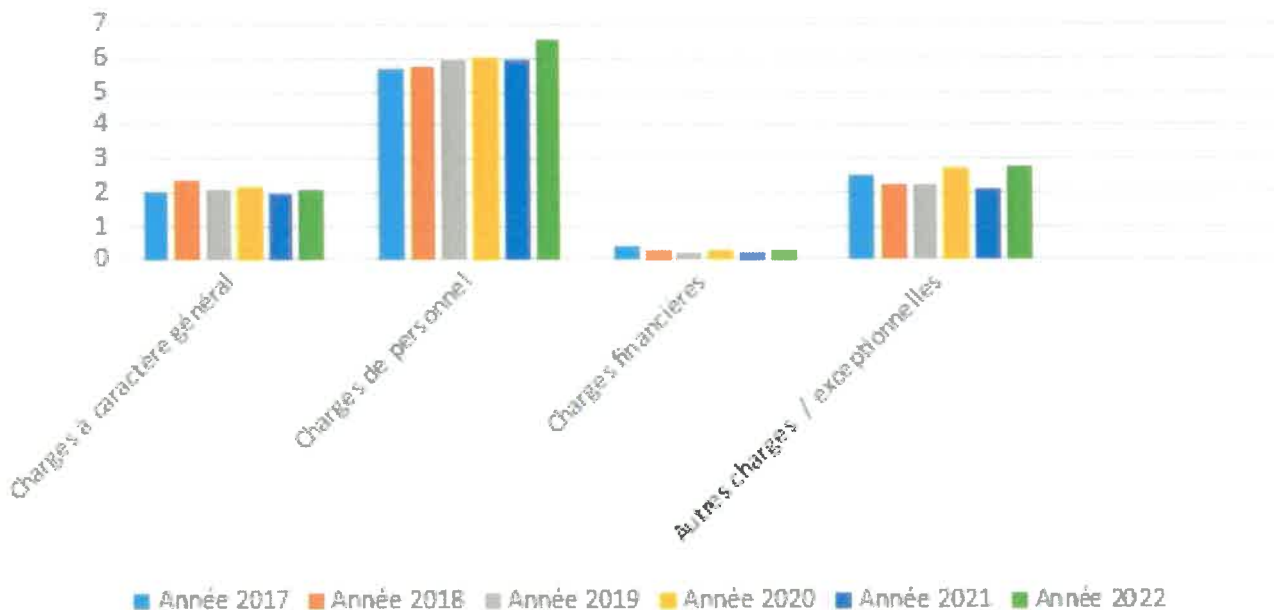


Pour la section de fonctionnement

Sur les dépenses réelles (les mouvements réels de la balance générale)

Désignations	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	2 000 802 €	2 339 219 €	2 111 407 €	2 147 196 €	1 995 485 €	2 121 557 €
Charges de personnel	5 671 656 €	5 747 798 €	5 958 873 €	6 044 176 €	5 936 890 €	6 551 357 €
Charges financières	371 442 €	259 465 €	211 389 €	299 368 €	204 932 €	251 404 €
Autres charges de gestion courante / exceptionnelles	2 525 157 €	2 255 028 €	2 207 253 €	2 697 163 €	2 112 351 €	2 762 613 €
Total de l'ensemble des dépenses	11 041 425 €	11 481 790 €	11 231 166 €	11 755 712 €	10 577 254 €	12 149 721 €

Evolution des dépenses réelles de 2017 à 2022

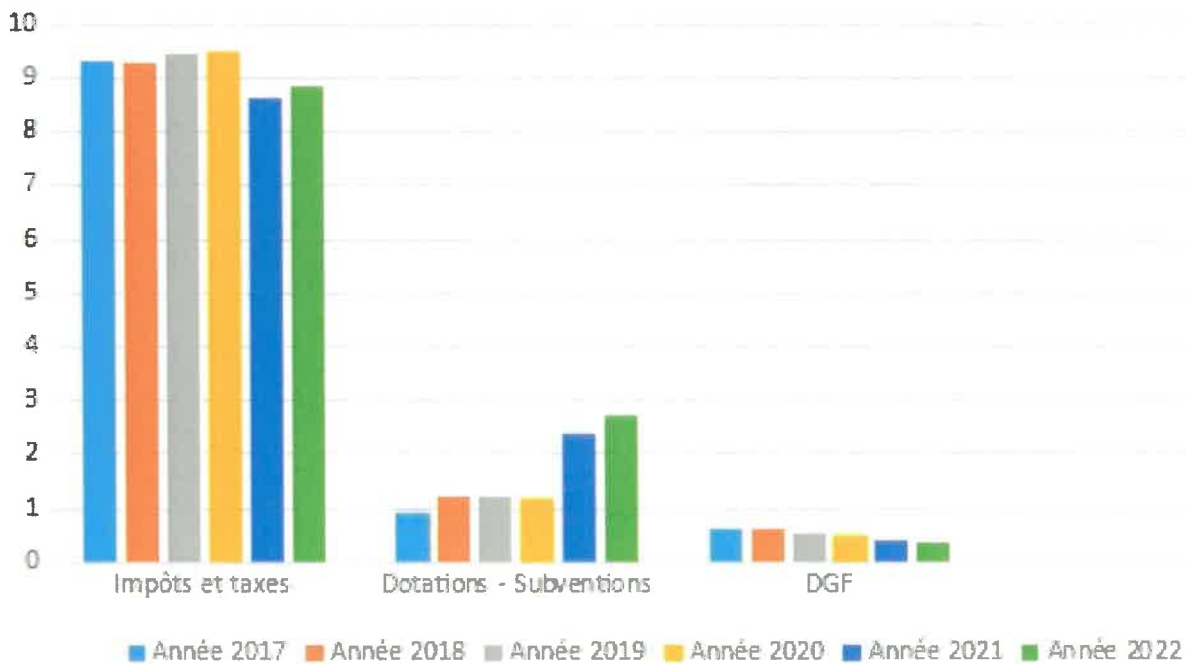




Sur les recettes réelles

Désignations	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ventes de produits – prestations de service	314 844 €	368 681 €	327 116 €	315 920 €	309 384 €	974 527 €
Impôts et taxes	9 322 898 €	9 283 447 €	9 464 153 €	9 492 823 €	8 646 591 €	8 847 093 €
Dotations – subventions - participations	989 039 €	1 206 518 €	1 356 106 €	1 175 008 €	2 402 989 €	2 715 881 €
Dotation forfaitaire (DGF)	637 372 €	601 319 €	532 252 €	478 384 €	419 129 €	354 955 €
Autres produits – produits exceptionnels	183 282 €	771 837 €	516 740 €	297 364 €	111 686 €	237 720 €
Total de l'ensemble des recettes	11 708 913 €	12 368 593 €	12 364 230 €	12 080 045 €	11 735 887 €	12 974 930 €

Evolution des recettes réelles de 2017 à 2022



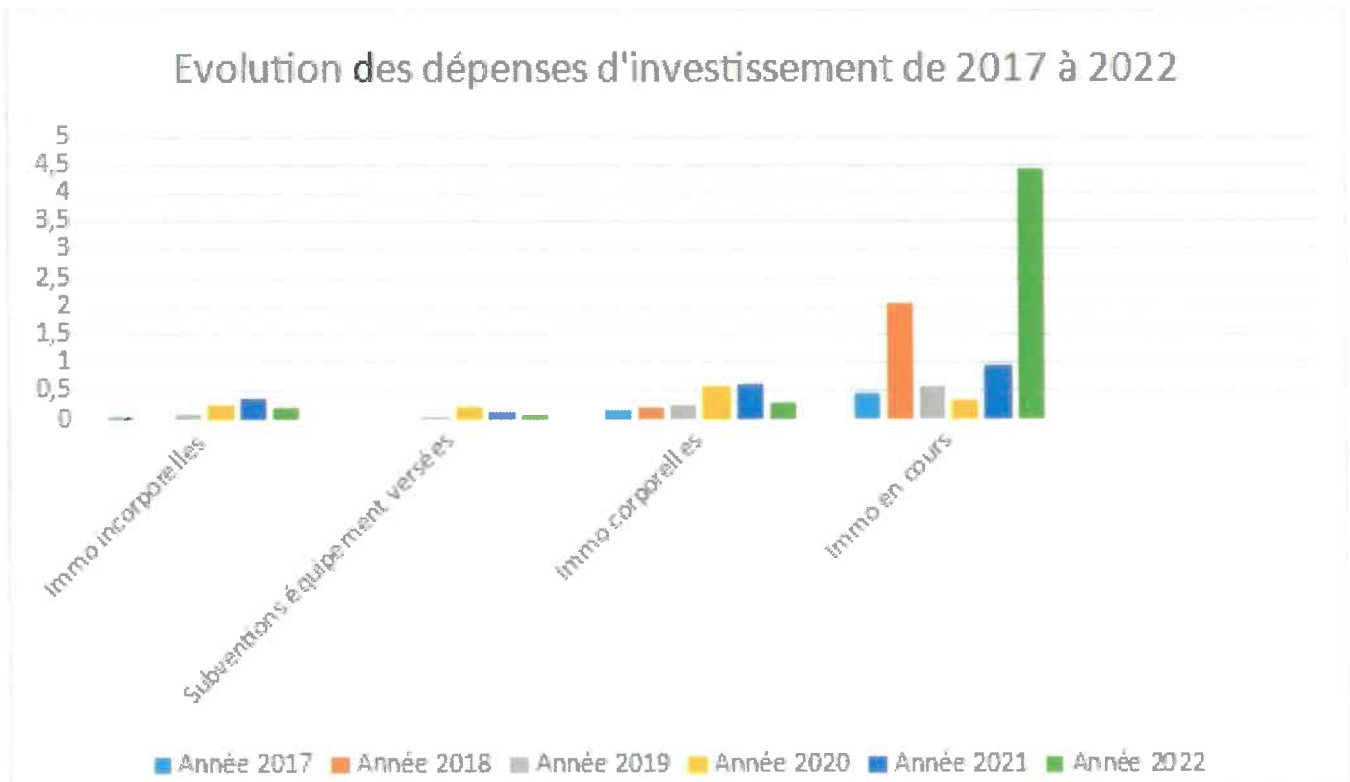


Pour la section d'investissement

Sur les dépenses réelles

Désignations	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Immobilisations incorporelles (20) (études – licences)	67 668 €	21 333 €	78 483 €	254 766 €	353 732 €	219 241 €
Subventions d'équipement versées (204) – (SIECF)			41 049 €	215 294 €	115 898 €	61 738 €
Immobilisations corporelles (21) – (terrains – équipements)	171 114 €	201 359 €	237 347 €	561 618 €	619 854 €	274 763 €
Immobilisations en cours (23) - (travaux)	439 789 €	2 058 782 €	579 527 €	322 936 €	926 823 €	4 448 841 €

Il est proposé pour les amortissements concernant les travaux du SIECF une durée de 10 ans au lieu de 5 ans actuellement à partir du 1er janvier 2022.





b) Budget annexe ECRH (au 31/12/2022)

Subvention communale : 85 000 € (complément de 20 000 € compris)

	Année 2022	Pour rappel année 2021
Section de fonctionnement		
Recettes	871 735,05 €	221 944,22 €
Dépenses	881 655,35 €	226 378,76 €
Déficit	- 9 920,30 €	- 4 434,54 €
Excédent N-1	5 510,97 €	9 945,51 €
Soit un excédent ou un déficit de	- 4 409,33 €	5 510,97 €

	Année 2022	Pour rappel année 2021
Section d'investissement		
Recettes	40 229,27 €	51 397,17 €
Dépenses	20 199,31 €	39 237,95 €
Excédent N	20 029,96 €	12 159,22 €
Excédent N-1	46 376,59 €	34 217,37 €
Soit un excédent de	66 406,55 €	46 376,59 €

	Année 2022	Pour rappel année 2021
Reste à réaliser pour la section d'investissement : (en annexe)		
Recettes	/ €	/ €
Dépenses	/ €	/ €

Il est à noter que pour le budget de la commune et celui de l'espace culturel Robert Hossein, des écritures ont eu lieu pour inclure les charges de personnel. Montant 648 000 €



c) Structure des dépenses du personnel et des effectifs

Structure des effectifs au 31/12

Type Emploi	2020	2021	Variation 2020/2021	2022	Variation 2021/2022
Emplois Permanents (Titulaires CNRACL et IRCANTEC)	168	160	-4,76 %	159	-0,63 %
Contractuels de droit public	14	25	78,57 %	23	-8 %
Contractuels de droit privé	1	2	100 %	3	50 %
TOTAL	183	187	2,19 %	185	-1,08 %

L'évolution négative des effectifs est principalement liée au non-remplacement systématique des départs (retraite, mutation, démission).

L'objectif de la politique des Ressources Humaines de la commune est de contenir les effectifs et essayer de les réduire au maximum. Toutefois, cet objectif n'est pas toujours facile à atteindre.

En effet, depuis plusieurs années, la politique de recrutement RH ouvre en priorité les postes à pourvoir en interne aux agents à temps complet ou non complet mais les anciens postes permanents occupés ne trouvent plus forcément preneurs dans la collectivité et le recours à des recrutements externes s'avère donc indispensable pour maintenir l'activité du service. C'est ainsi qu'il est privilégié le recours au contractuel pour une durée déterminée dans un premier temps avec prévision de pérennisation en cas de satisfaction pour éviter la précarité de l'emploi (Halte nautique, périscolaire, communication).

Des services ont dû être renforcés face à la recrudescence d'activités : Urbanisme (Projets immobiliers), Etat-civil (2ème appareil pour l'instruction des CNI et passeports).

L'année 2022 a été marquée par un nombre croissant de congé maternité dans des services nécessitant le respect d'un taux d'encadrement, la continuité d'activité et de production, ce qui a entraîné le recours à des agents contractuels de remplacement.

La proportion de contractuels de droit public n'a donc pas beaucoup diminué pour la raison citée plus haut mais s'explique également, comme tous les ans, par des remplacements occasionnels de titulaires absents pour raison de santé sur des services nécessitant un taux d'encadrement ou une productivité (multi-accueil, périscolaire, restauration scolaire et services techniques).

En ce qui concerne les contractuels de droit privé, deux contrats d'apprentissage (1 au service Espaces Verts et 1 au service Communication) et un contrat « Parcours Emploi Compétences » à la Médiathèque ont été recrutés pour faire suite à des départs et mutations ou anticiper des départs en retraite.

Enfin, le nombre d'emplois permanents diminuent faiblement car la plupart des agents partants devaient être remplacés et les agents contractuels sur les postes ont été pérennisés.
(Tableau des effectifs en annexe).



2020	2021	Variation 2020/2021	2022	Variation 2021/2022
6 044 175,56 €	5 936 889,58 €	-1,78 %	6 551 356,87 €	10,35 %

L'évolution « naturelle » de la masse salariale liée à l'effet GVT – glissement vieillesse technicité du personnel (à effectif constant, il s'agit de l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire par son avancement d'échelon, de grade ou promotion/concours) ainsi que des dispositions réglementaires de type reclassement indiciaire et/ou de la valeur du SMIC est généralement de 2% (+0.99% de 2020 à 2021 pour le SMIC).

Les charges de personnel en 2022 ont subi une hausse de 10.35 % pour plusieurs raisons :

L'année 2022 a été marquée par une hausse significative de l'inflation qui a engendré une augmentation du SMIC à 3 reprises : + 0.9 % au 1er janvier 2022, + 2.65 % au 1er mai 2022, + 2.01 % au 1er août 2022. Ces hausses successives du SMIC se sont répercutées sur les grilles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C puisque les 7 premiers échelons du 1er grade et les 3 premiers échelons du 2ème grade étaient en dessous du SMIC. Les reclassements indiciaires et la bonification d'ancienneté prévus au 1er janvier 2022 pour compenser la hausse du SMIC d'octobre 2021 n'ont pas été suffisants. Il n'y a pas eu de refonte des grilles de catégorie C et de ce fait, les agents dans ces échelons sont tous rémunérés sur le même indice majoré, égal au SMIC. Ces dépenses étaient difficilement prévisibles et quantifiables et concernaient plus de la moitié des agents.

Le dégel du point d'indice qui n'avait pas évolué depuis février 2017. Ce dernier a été revalorisé de +3.5% et concerne tous les agents (impact sur leur traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial, les primes liées au traitement indiciaire). Mesure décidée au 1er juillet 2022 une fois les budgets des collectivités votés et sans contrepartie financière.

La réforme des catégories B au 1er septembre 2022 qui revalorise la carrière et la rémunération des agents.

L'indemnité inflation de 100 €, aide individuelle et exceptionnelle décidée par le gouvernement pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, a été versée en janvier 2022 aux agents qui gagnent moins de 2 000 € nets par mois. Même si cette charge de 17 200 € a été compensée par une recette, elle a conduit à une augmentation de nos dépenses de personnel.

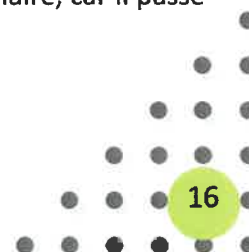
L'augmentation de l'enveloppe d'heures supplémentaires et/ou complémentaires pour l'organisation des élections présidentielles et législatives (émargement et dépouillement des 2 tours de scrutin) due à l'augmentation du SMIC qui a augmenté le taux horaire des agents.

L'intégration dans les charges de personnel de l'assurance risques statutaires alors qu'auparavant cette dépense relevait des charges à caractère général (91 000 €).

La reconduction pour 2022 de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) dont le montant a été plus important que les années précédentes (3920 € au lieu de 1325 € en 2021). Cette indemnité vise à compenser la perte de pouvoir d'achat des agents publics. On compare l'évolution du traitement indiciaire brut et celle de l'indice des prix à la consommation sur une période de référence de 4 ans. Elle a concerné 25 agents contre 7 en 2021.

L'allongement de la durée des contrats de remplacement des agents en congé maternité du fait d'arrêts de travail avant le début du congé maternité par rapport aux contrats initialement prévus dans des services nécessitant le respect d'un taux d'encadrement, la continuité d'activité et de production.

Le rappel de salaires opérés sur 2 agents en congé maladie payés suite à des décisions du Comité Médical intervenus tardivement (un agent placé en congé longue maladie bénéficie pour 1 an d'une rémunération à 100%. Ayant été placé au préalable en congés de maladie ordinaire, la Ville ne lui a versé que 50% de son salaire. La décision du comité médical contraint la ville à lui reverser 9 mois de demi-salaire, car il passe à 100% de son traitement de manière rétroactive à compter de son 1er jour d'arrêt).





Avantage en nature

Au 31/12/2022, 1 agent bénéficie d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service :

- Conciergerie de la salle des fêtes Francis Bouquet

Gestion du temps de travail

Conformément à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui exigeait la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures, la collectivité a reprecisé le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune et du CCAS fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Les cycles de travail peuvent varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction à l'exception des personnels d'enseignement artistique soumis à un régime hebdomadaire d'obligations de service.

Les cycles de travail hebdomadaires suivants pourront être réalisés :

- semaine à 35 heures sur 5 jours (7h/jour)
- semaine à 35 heures sur 4 jours (8.75h/jour)
- semaine à 35heures sur 4.5 jours (4 jours à 8h et 1 jour à 3h00)

De manière exceptionnelle, afin de tenir compte des contraintes particulières de certains services (Services Administratifs, Services Techniques, Police Municipale, et Médiathèque), le temps de travail hebdomadaire est fixé à 39h00 par semaine et les agents bénéficieront de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Dans cette situation, le cycle de travail sera une semaine de 39 heures sur 5 jours.

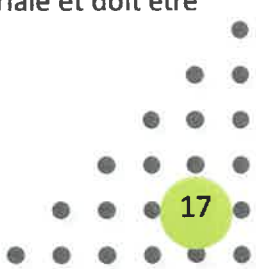
Enfin, le cycle annuel sera appliqué pour certains services pour répondre aux horaires d'ouverture du service ou des nécessités de service (notamment pour le périscolaire et les services du Centre Social – annualisation de leur temps de travail).

Les horaires de travail sont modulés suivant différents cycles de travail (ex : temps scolaire, vacances scolaires...). L'agent pourra être amené durant une période travaillée donnée, à effectuer un nombre d'heures hebdomadaires supérieur à sa base hebdomadaire de rémunération. Le dépassement d'heures est restitué durant l'autre période non travaillée sous la forme de jours de récupération. Des jours peuvent être non travaillés quel que soit le cycle sans être décomptés en congés annuels.

La durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires de travail, les modalités de repos et de pause dans le respect des garanties minimales, sont définies selon l'organisation de chaque site.

En cas de dépassement des bornes horaires définies par ces cycles de travail, une compensation horaire ou, à défaut, l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les catégories d'agents qui y sont éligibles est prévue pour les agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, en application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La réalisation d'heures supplémentaires s'effectue à la demande de l'autorité territoriale et doit être justifiée par nécessité de service.



ORIENTATIONS BUDGET 2023

1 - Les recettes fiscales

Impôts locaux

Taux d'imposition 2023

Rappel des taux d'imposition

●	Taux de la taxe sur le foncier bâti	:	36,28%
●	Taux de la taxe sur le foncier non-bâti	:	45,37%
●	Taux de la taxe d'habitation	:	20,00%

(augmentation de 13 % par rapport au taux avant la réforme – 17,70 % - voir explications ci-dessous)

Il est rappelé que conformément à l'article 1640 G du code général des impôts, le taux de TFPB 2023 des communes est recalculé, en additionnant la proposition taux communal 2023 et le taux du Département (pour 2022, le taux était de 19,26%). Sous réserve que le conseil départemental ne modifie pas son taux.

Situation fiscale

Recensement au 1^{er} janvier 2023 : 9 780 habitants

Synthèse sur les impôts locaux

Pour rappel,

La réforme de la taxe d'habitation (TH)

Pour rappel, la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales arrive à son terme. Dans ce cadre et afin d'éviter des conséquences néfastes, les effets de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs de calcul des dotations ont été « neutralisés ».

A partir de 2023, le taux de taxe d'habitation n'est plus gelé comme les années précédentes. Les communes et EPCI doivent obligatoirement voter un taux de taxe d'habitation et en faire en mention dans la délibération de vote des taux. Cette taxe concerne les logements vacants (nombre 61 en 2022) et les résidences secondaires (12 résidences) ce qui représente un montant de 39 000 € (année 2022).

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est de 7,1 %

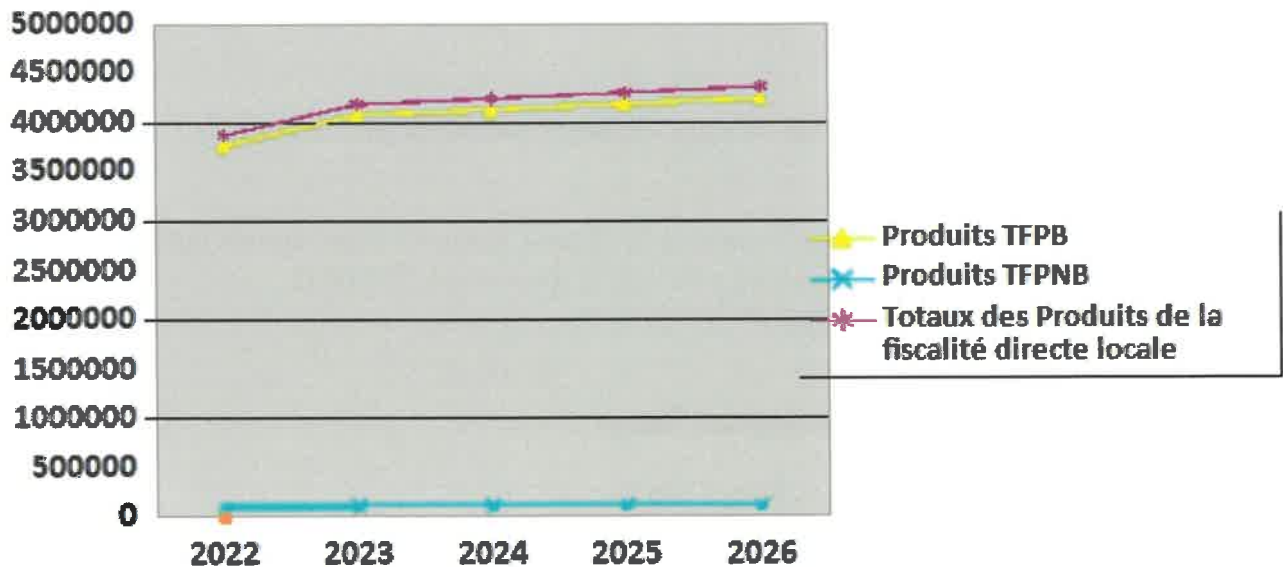
La ville s'engage avec le SIECF sur le changement de l'éclairage public en LED – programme de 500 000 € (fiscalité réparti sur 5 ans).



PROJECTION DES PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – 2022-2026					
	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de la taxe Foncière commune	2 444 796 €	2 751 405 €	2 806 433 €	2 862 561 €	2 919 812 €
Transfert de la part départementale avec coefficient correcteur	1 323 534 €	1 325 000 €	1 325 000 €	1 325 000 €	1 325 000 €
Total produits Taxe Foncière après transfert	3 768 330 €	4 076 405 €	4 131 433 €	4 187 561 €	4 244 812 €
Produits de la taxe Foncière sur les propriétés non bâties	100 858 €	107 917 €	110 075 €	112 277 €	114 522 €
Totaux des produits fiscalité directe locale	3 869 188 €	4 184 322 €	4 241 508 €	4 299 838 €	4 359 334 €

Pour rappel en 2021 et pour les années à venir, les communes bénéficieront des allocations compensatrices de la TFPB perçues par le département.

Projection des produits issus la fiscalité directe locale 2022-2026





2 - Budget de fonctionnement 2023

a) Budget principal Commune

Un budget par service a été proposé et sera validé afin de maîtriser et d'optimiser les dépenses dans les chapitres de charges à caractère générale, de gestion courante et de personnel.

Les services se décomposent de la façon suivante : services techniques – multi-accueil – informatique – communication – ECRH - fêtes et cérémonies – péri-scolaire

- Optimisation des dépenses et des recettes de fonctionnement;
- Gel des charges à caractère général et des charges de gestion courante/exceptionnelle sauf pour les dépenses concernant les fluides (suivant le contexte actuel). Sur les charges de gestion courante, il est pris en compte la subvention relative à la concession d'aménagement de la Batellerie d'un montant de 339 000 € sur 2 exercices (délibération du 08/12/2022);
- Subventions ECRH / CCAS / CSSH;
- COPIL de subvention afin d'étudier les demandes de subvention;
- Recettes : Récupération FCTVA entretien voirie, réseaux et bâtiment (loi de finances);
- Dotation Etat : CNI/Passeports : 21 000 € /an (courrier de la Préfecture du 25/01/23)

b) Budget annexe ECRH

La subvention communale est de 85 000 €. Pour rappel, une subvention de 20 000€ avait été allouée en 2022 en complément. Il a été convenu que ce complément soit déduit en 2023.

Il est à noter que pour l'année 2022, les charges de personnels ont été repris sur le budget et cela représente un montant de 648 000 €.

Investissement 2023

Partie cinéma : Imprimante billetterie 500 € - nouveau moteur de perche 2 850 €

Partie médiathèque : /

Projet global à hauteur de 80 000 € pour l'ensemble de l'Espace Culturel Robert Hossein qui pourra être subventionnée par la DRAC et le fonds de concours de la CCFL (pour rappel 100 00 €).

Ce projet pourrait être porté par le budget de la commune.

c) Budget CCAS et centre social Stéphane Hessel

Subvention communale pour le CCAS est de 550 000 €.

Subvention pour le Centre Social espace d'animation Stéphane Hessel est de 342 000 €.



d) Evolution prévisionnelle des dépenses du personnel 2023

	2021	Prévision 2023	Variation
Charges du personnel	6 551 357 €	6 720 000 €	2,57 %

Ce taux d'évolution de 2,57% est proposé au regard des éléments suivants :

- L'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité – avancement d'échelon/grade etc..). A ce sujet, les conditions d'avancements de grade ont été assouplies, ce qui permet de reconnaître la valeur professionnelle et de faire évoluer les agents en poste depuis des années;
- Le relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique pour tenir compte de l'évolution du SMIC au 01/01/2023 (+1,81%);
- L'effet report des augmentations du SMIC, du dégel du point d'indice et des reclassements opérés en catégorie B et C opérés en 2022;
- L'effet report des recrutements opérés en 2022 renforçant les services, des nominations suite à avancement de grade et réussite à concours sur une année complète;
- La prévision de remplacements de plusieurs congés maternité dans des services nécessitant le respect d'un taux d'encadrement, la continuité d'activité et de production;
- L'indemnisation de jours épargnés sur le Compte Epargne Temps;
- L'intégration d'un nouveau Directeur des Services Techniques;
- Le développement de la halte nautique nécessitant du personnel;
- Le renfort en effectif de la police municipale;
- L'adhésion au service de prévention du CDG59 – Pôle Santé au Travail dont la contribution annuelle est de 85 € par agent. Auparavant, la facturation se faisait à l'acte et donc aux agents ayant été vus dans l'année;
- L'augmentation de la cotisation du contrat risques d'assurances statutaires;
- La majoration de la cotisation patronale du CNFPT au 1er janvier 2023 pour le financement de la formation des apprentis qui passe de 0.05 à 0.10 %. Cette cotisation assise sur la rémunération des agents existe depuis 2022 en application de l'article 122 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, qui oblige le CNFPT à prendre en charge à 100 % les frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales;
- Intégration de la direction des services aux familles et de l'animation de la vie sociale.

Conformément aux lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définies pour le mandat, des leviers pourront alléger ces nouvelles charges, notamment :

- Le financement de contrats aidés par l'Etat « Parcours Emplois Compétences » et les aides liées à l'apprentissage;
- Le renforcement du recours à des prestataires extérieurs pour des besoins occasionnels et/ou des missions demandant une technicité humaine et matérielle (Exemple : espaces verts, plomberie);
- Le non renouvellement systématique des départs en retraite : étude de fonctionnement, des missions et réévaluation du temps de travail dédié;
- Le développement des compétences des agents, de la polyvalence;
- L'optimisation des modes d'organisation (révision des plannings, redéfinition des tâches);
- La mutualisation des services périscolaires entre la commune et le CCAS;
- Redéfinition de la direction culturelle (suite à un départ en retraite);
- La diminution du recours au remplacement d'agents absents.

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

1 - Fonctionnement : prévisions 2023-2025

Le tableau en annexe regroupe les prévisions budgétaires pour les années 2023 à 2025 estimées par chapitre en fonction des différents engagements de la commune connus à ce jour.

2 - Investissements /Année 2023 (voir état en pièce jointe)

Il est à noter que la compétence voirie a été transférée à la CCFL en 2019.

Année 2023 - Projet :

Rue du Rinchon – rue de Fer – Rue Orphée Variscotte – rue des Fondateurs – Bd de la Liberté – Bd Foch – rue Marcel Lefebvre – rue Pringuet – Digue d’Artois – rue Régnier Leclerc – rue Cottage Adhémar

Il est à noter que les accotements sont pris en charge à 100% et la borduration à 50% (sauf création de bordures) par la CCFL.

Pour rappel, les fonds de concours de la CCFL (à hauteur de 50% du projet) :

- Fonds de concours tourisme : 400 000 €
Reçu 204 680 € - 2ème phase en cours
- Fonds de concours culture : 100 000 €
- Fonds de concours 2018 de 50 € / habitant
Vidéo-protection : 55 332 € - Trottoir rue de Cassel 162 854 € Reçu 119 945 € -
Rénovation éclairage public (route de la Gorgue – Docteur Rousseau – armoire éclairage public – rue Thiers) 48 291 € - Parking Bezegher 239 423 €
- Fonds de concours 2019 de 75 € / habitant
Réhabilitation V. Hugo 759 300 € - Reçu 399 071 € - solde demandé
- Fonds de concours 2020 - 01 de 50 € / habitant
Parking Bezegher 70 636 € - Travaux trottoirs divers (route de la Gorgue – Ancien chemin Haze brouck – rue Cochette – Rue de l’Epinette) 192 000 €
- Fonds de concours 2020 - 02 de 75 € / habitant
- Fonds de concours de 4 480 200 € pour le mandat 2020/2026
Trottoirs divers (Deroide – borduration rue Cochette – route d’Estaires abri-bus – rue d’Aire)
Réhabilitation école V. Hugo : 2 052 447 € (acompte sollicité)



Sur les dépenses

Les restes à réaliser

Article 202 PLU	9 600 €
Article 2031 Mission de maîtrise d'œuvre divers	41 225 €
Article 2041581	
Travaux SIECF	201 400 €
(horloge astronomique 1 500 € - feux parking du Sart 7 900 € - EP rue Pasteur 20 000 € - EP Parking du Sart 172 000 €)	
Article 2188 (matériel adoucisseur)	2 400 €
Article 2313	
Ecole Victor Hugo	2 177 600 €
Etanchéité toiture école Bezegher	45 500 €
Article 2315	
Vidéo-protection	132 000 €
Parking du Sart	30 000 €
Travaux divers	33 000 €
Article 238 Avances et acomptes (suivant les marchés de travaux)	65 000 €

Les propositions

Opération travaux V. Hugo (études et travaux annexes)	300 000 €
Immobilisations incorporelles (logiciels – PLU)	60 000 €
Immobilisations corporelles	120 500 €
(terrains BD Foch 64 000 € - rue du Rinchon 54 500 €)	
Halte fluviale (2ème phase)	150 000 €
Travaux voirie rue d'Aire – Deroide – Cochette	556 000 €
Site Traitex (études/démolition – projet pluriannuel)	100 000 €
Cimetière (projet pluriannuel)	300 000 €
Travaux de mise en sécurité du bâtiment ECRH	55 000 €
Abris de jardins	12 400 €
Trottoirs F Capelle	100 000 €
Concessions cimetière	40 000 €
Acquisition canon/corbillard	10 000 €



Sur les recettes

Les restes à réaliser

Article 1321 Etat et établissements nationaux	57 848 €
Article 1322 Région	181 465 €
Article 1323 Département	114 030 €
Article 13251 Fonds de concours CCFL	2 350 000 €

Année 2023

Ventes du patrimoine :	275 000 €
(vente terrain Tilleul 70000 € - vente bâtiment 168, rue d'Aire 80 000 € - vente terrain domaine de la Prairie à Nexity 54 500 € - vente terrain Arsenal 39 000 €/papillons blancs – 18 000 €)	
Subvention CCFL : projet la Batellerie	125 000 €
Subvention Région (halte nautique)	200 000 €
Subvention fonds européen	80 000 €
Fonds de concours	480 000 €
Projets Territoriaux structurants Ecole V. Hugo	105 000 €
DSIL école V. Hugo	100 000 €
DETR parking du Sart	64 130 €

Année 2024

Fonds de concours CCFL	510 000 €
Projets Territoriaux structurants Ecole V. Hugo - solde	105 000 €
DSIL école V. Hugo - solde	100 000 €



STRUCTURE DE LA DETTE / EMPRUNT

Emprunt

En fonction de l'avancée du projet de l'extension de l'école Victor Hugo et la reconstruction de la cuisine centrale et du restaurant scolaire, la commune a réalisé un emprunt à hauteur de 4,5 millions d'euros. Les autres travaux seront financés par fonds propres et par les subventions des différents partenaires (Etat, CCFL, SIECF, Département et Région)

Besoin de financement

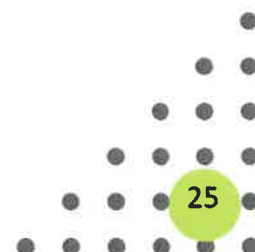
Voir état en annexe

La dette

Analyse rétrospective

Année	CRD	IRD	TOTAL
2016	7 988 854 €	2 084 084 €	10 072 938 €
2017	7 185 653 €	1 795 318 €	8 980 971 €
2018	7 011 447 €	1 577 095 €	8 588 542 €
2019	6 163 387 €	1 340 247 €	7 503 634 €
2020	5 288 275 €	1 132 794 €	6 421 069 €
2021	4 670 039 €	956 247 €	5 626 286 €
2022	8 378 304 €	1 382 589 €	9 760 893 €

CRD : capital restant dû – IRD : intérêt restant dû
Montant au 31 décembre de l'année N

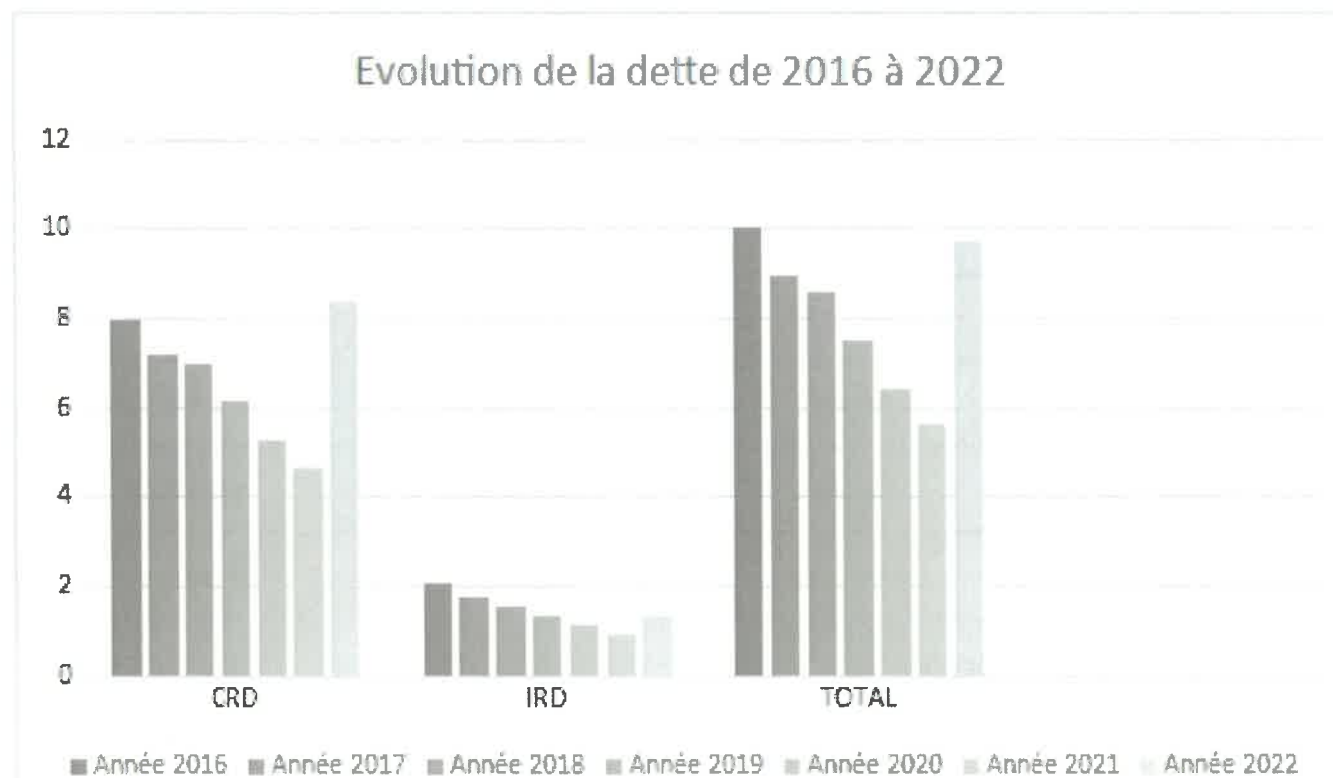




Montant annuel

Année	Amortissement	Intérêts	Annuité
2016	784 251 €	326 290 €	1 110 541 €
2017	803 201 €	288 766 €	1 091 967 €
2018	850 206 €	265 986 €	1 116 192 €
2019	848 060 €	236 849 €	1 084 909 €
2020	875 112 €	207 453 €	1 082 565 €
2021	593 236 €	169 688 €	762 924 €
2022	752 375 €	190 211 €	942 586 €

Evolution de la dette de 2016 à 2022





Analyse prospective

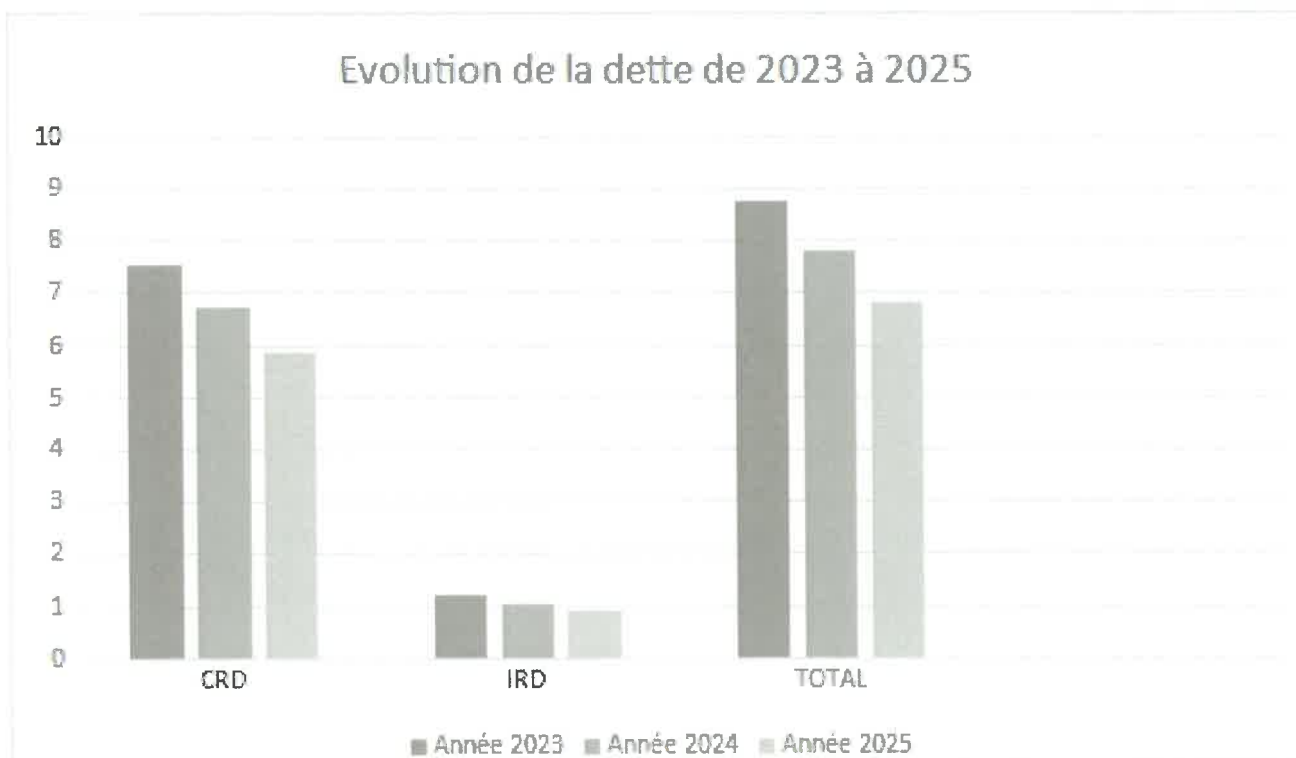
Année	CRD	IRD	TOTAL
2023	7 568 870 €	1 204 202 €	8 773 072 €
2024	6 741 258 €	1 050 046 €	7 791 304 €
2025	5 894 536 €	921 050 €	6 815 586 €

CRD : capital restant dû – IRD : intérêt restant dû
Montant au 31 décembre de l'année N

Montant annuel

Année	Amortissement	Intérêts	Annuité
2023	809 434 €	178 387 €	987 821 €
2024	827 612 €	154 157 €	981 769 €
2025	846 722 €	128 996 €	975 718 €

Evolution de la dette de 2023 à 2025





Evolution du taux d'endettement et de sa capacité de désendettement

Il s'agit d'un ratio de solvabilité et de capacité de désendettement, il est exprimé en année.
Afin de gérer les cas considérés comme limites, la loi prescrit un plafond de capacité de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) :

- 12 ans pour les communes;
- 10 ans pour les départements;
- 9 ans pour les régions.

Ces valeurs ne traduisent pas spécialement des situations de surendettement qui se situent plutôt de 15 ans à 20 ans.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette en k€	7185	7011	6163	5288	4670	8378
Taux d'endettement (encours de la dette/RRF)	67 %	59 %	53 %	52 %	45 %	69 %
Capacité de désendettement (en cours de la dette / épargne brute)	6,5 ans	7 ans	5 ans	10 ans	4 ans	8 ans

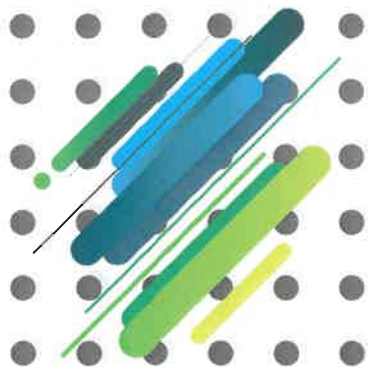
Recettes réelles de fonctionnement : 12 181 911 € (recettes – écritures internes pour les charges de l'ECRH – vente d'un bâtiment)
Epargne brute : 1 101 k€

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 059-215904004-20230302-2023D001-DE



ANNEXES

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 059-215904004-20230302-2023D001-DE

A Merville, le 20/02/2023



PLAN PLURIANNUEL INVESTISSEMENTS PREVISIONS

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 059-215904004-20230302-2023D001-DE



Section de Fonctionnement

Désignations	Année 2023		Année 2024		Année 2025	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Excédent	2 382 759 €		1 200 000 €		800 000 €	
Remboursement sur rémunération personnel	120 000 €		80 000 €		80 000 €	
Ventes de produits fabriqués	905 000 €		905 000 €		905 000 €	
Impôts et taxes	8 850 000 €		9 027 000 €		9 207 540 €	
Dotations	2 450 000 €		2 450 000 €		2 450 000 €	
Autres produits de gestion courante	50 000 €		20 000 €		20 000 €	
Total des produits	14 757 759 €		13 682 000 €		13 462 540 €	
Charges à caractère général		2 310 000 €		2 350 000 €		2 350 000 €
Charges de personnel		6 720 000 €		6 854 400 €		6 991 488 €
Charges de gestion courante/ exceptionnelles		3 000 000 €		3 000 000 €		2 850 000 €
Frais financier		293 000 €		290 000 €		290 000 €
Total des charges		12 623 000 €		12 784 400 €		12 771 488 €
Autofinancement (transfert INV)		934 759 €		97 600 €		181 052 €
Dotations aux amortissements (section INV)		300 000 €		290 000 €		290 000 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 059-215904004-20230302-2023D001-DE

Section d'investissement

Désignations	Année 2023		Année 2024		Année 2025	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Excédent N-1 + report	307 677 €		1 000 000 €			
Autofinancement	934 759 €		97 600 €		181 052 €	
Dotations amortissements	300 000 €		290 000 €		290 000 €	
Dotations FCTVA	614 021 €		216 453 €		193 333 €	
Taxe d'aménagement	100 000 €		100 000 €		100 000 €	
Subventions	1 189 130 €		715 000 €		80 000 €	
Reste à réaliser / les engagements	2 703 343 €					
Ventes bâtiments et terrains	181 000 €					
Total	6 329 930 €		2 419 053 €		844 385 €	
Emprunts		830 000 €		850 000 €		850 000 €
Reste à réaliser / les engagements		2 677 725 €				
Immo incorporelles		60 000 €		40 000 €		40 000 €
Immo corporelles		120 500 €				
Immo en cours (les projets)*		3 688 225 €		890 000 €		890 000 €
			Liste des projets*			
Trottoirs rue d'Aire - Deroide - Cochette		556 000 €				
Ecole V. Hugo Equipements cuisine + révisions		300 000 €		200 000 €		
Site traitex (études / démolitions)		100 000 €		400 000 €		
Haite fluviiale 2ème phase		150 000 €		350 000 €		
Cimetière		300 000 €		500 000 €		200 000 €
Sécurité ECRH		55 000 €				
Abrils de jardins (assurances)		12 400 €				
Trottoirs Ferdinand Capelle		100 000 €				

**SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET
ETAT DES DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES AU 31 DECEMBRE 2022**

(Ne figure que les opérations pour lesquelles des crédits sont reportés)

Comptes par ordre croissant	Libellé article/opération	CREDITS OUVERTS			Dépenses mandatées	Crédits disponibles	Crédits Annulés	Crédits Reportés
		BP	Décisions modificatives	Budget total				
202/NI	Frais, documents urbanismes, numérisation cadastre	12 000,00 €		12 000,00 €	2 388,80 €	9 613,20 €	13,20 €	9 600 €
203/NI	Frais d'études	110 000,00 €		110 000,00 €	40 431,55 €	69 568,45 €	28 343,45 €	41 225 €
204/1581	Autres groupements - Biens mobiliers	288 700,00 €		288 700,00 €	81 737,80 €	238 962,20 €	35 562,20 €	201 400 €
2188/NI	Autres immobilisations corporelles.	47 100,00 €		47 100,00 €	18 889,22 €	28 200,78 €	26 800,78 €	2 400 €
2313/20VH	Constructions	4 930 984,00 €		4 930 984,00 €	2 813 374,38 €	2 117 609,64 €	9,64 €	2 117 600 €
2313/574	Constructions	45 500,00 €		45 500,00 €		45 500,00 €		45 500 €
2315/NI/822	Installations, matériel et outillage techniques	816 570,00 €		816 570,00 €	129 209,15 €	888 360,85 €	653 360,85 €	33 000 €
2315/25/110	Installations, matériel et outillage techniques	138 000,00 €		138 000,00 €		138 000,00 €	6 000,00 €	132 000 €
2315/80PS	Installations, matériel et outillage techniques	750 000,00 €		750 000,00 €	588 335,71 €	163 664,29 €	133 664,29 €	30 000 €
238/20	Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations	300 000,00 €		300 000,00 €	183 854,09 €	116 045,31 €	51 045,31 €	65 000 €
	TOTAUX :	7 447 854,00 €	0 €	7 447 854,00 €	3 839 320,28 €	3 611 824,72 €	933 799,72 €	2 677 725,00 €

A Merville, le 28/12/2022
L'Ordonnateur,



Par délégation,
adjoint aux finances

Christophe PAWLAK
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

le 17-01-23

**SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ECRH
ETAT DES RECETTES ENGAGEES NON MANDATEES AU 31 DECEMBRE 2021**

(Ne figure que les opérations pour lesquelles des crédits sont reportés)

Comptes par ordre croissant	Libellé article/opération	CREDITS OUVERTS			Dépenses mandatées	Crédits disponibles	Crédits Annulés	Crédits Reportés
		BP	Décisions modificatives	Budget total				
NEANT								
TOTAUX :		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

A Merville, le 28/12/2022
L'Ordonnateur,



délégation,

L'adjoint aux finances»

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ECRH
ETAT DES DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES AU 31 DECEMBRE 2021

(Ne figure que les opérations pour lesquelles des crédits sont reportés)

Comptes par ordre croissant	Libellé article/opération	CREDITS OUVERTS				Dépenses mandatées	Crédits disponibles	Crédits Annulés	Crédits Reportés
		BP	Décisions modificatives	Budget total					
NEANT									
TOTAUX :		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

A Merville, le 28/12/2022
L'Ordonnateur,



«Délégué, L'adjoint aux finances»

Filière	Cadres d'emploi	Grades	Durée Hebdomadaire	Postes ouverts au 01/11/2022	Modification par rapport au dernier tableau des effectifs voté au 01/01/2023
ADMINISTRATIVE	Emploi fonctionnel	Directeur Général des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35h	1	
	Attaché	Attaché principal	35h	1	
		Attaché	35h	3	
	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	35h	1	
		Rédacteur principal 2ème classe	35h	1	
		Rédacteur	35h	2	
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	8	+1 poste
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	35h	8	
		Adjoint administratif	35h	8	
	TOTAUX ADMINISTRATIFS				33
CULTURELLE	Directeur de centre culturel	Attaché	35h	1	
	Bibliothécaire	Bibliothécaire	35h	1	
	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35h	4	+1 poste
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35h	1	
	Professeur d'enseignement artistique	professeur d'enseignement artistique option théâtre	16h	1	
	Assistant d'enseignement artistique	assistant d'enseignement artistique principal	20h	2	
			8h	1	
5h			1		
TOTAUX CULTUREL				12	
SECURITE	Chef de service de Police	Chef de service de Police	35h	1	
	Agent de Police Municipale	Brigadier Chef Principal	35h	2	

Municipale		Gardien brigadier	35h	3			
TOTAUX POLICE				6			
TECHNIQUE	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	35h	1			
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35h	8	+4 postes		
		Agent de maîtrise	35h	5			
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		35h	6	+3 postes	
				35h	43	+3 postes	
				32,45h	1		
				32h	0	-1 poste	
				31,1h	1	-1 poste	
				29,6 h	1		
				29,5h	1		
				28h	1		
				25h	0	-1 poste	
				22,29h	1		
				18,12h	1		
				15,36h	1		
				6,3h	1		
			Adjoint technique		35h	23	+1 poste
					30,71h	1	
					30h	1	
					26,3h	2	
					25,3h	1	
					17,5h	1	
				15,36h	1		
		15h	1				
		12,6h	2				
		9,5 h	1				
		6,3 h	1				
TOTAUX TECHNIQUE				107			
MEDICO SOCIALE	Infirmière	Infirmière en soins généraux hors classe	35h	1			
	Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants	35h	2	+1 poste		
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	35 h	1			
		Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	35h	2			
	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe		35 h	7	+1 poste	
				31,1h	1		
		ATSEM principal de 2ème classe	35h	1			

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 059-215904004-20230302-2023D001-DE



	Agent social	Agent social principal de 2ème classe	35h	2		
		Agent social	35h	2		
TOTAUX MEDICO SOCIALE				19		
	Animateur	Animateur	35h	2		
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35 h	1	+1 poste	
			23,6h	1		
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	3	+1 poste	
			34,3h	1	+1 poste	
			30,71h	0	-1 poste	
		Adjoint d'animation		35h	5	
				34,3h	1	
				32,6h	1	
				30,43h	1	
				30h	1	+1 poste
			29,30h	1		
			24,6h	2		
		24h	0	-1 poste		
		17,33h	1			
TOTAUX ANIMATION				21		
SPORTIVE	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Educateur des Activités Physiques et Sportives	35h	1		
TOTAUX SPORTIVE				1		
TOTAL GENERAL				199		

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 059-215904004-20230302-2023D001-DE

Commune	Longueur	Largeur	Surface	Travaux
Estaires				
rue pasteur	550	5,8	3190	Purge + Tapis
rue julien perche	170	4,8	816	Purge + Tapis
rue des ormeaux	330	4,9	1617	tapis + pontage fissures
lotissement joseph	350	3,5	1225	pontage fissures
Total	1400		6848	
Fleurbaix				
rue des Pringuets	350	3,3	1155	GB + tapis
rue d'Arignel	430	3,3	1419	GB + tapis
Total	780		2574	
La Gorgue				
rue des taureaux	320	3,7	1184	Purge + ECF
rue du saut	1680	4,8	8064	Purges + ECF
rue du Général de Gaulle	620	7,8	4836	GB + tapis
Total	2620		14084	
Haverskerque				
rue du moulin	1620	3,8	6156	Purges + Tapis
Total	1620		6156	
Laventie				
Avenue des peupliers	540	5,7	3078	Tapis + pavage
Allée des Lilas	65	5	325	Tapis
Allée des Tilleuls	100	5	500	Tapis
Allée des Bouleaux	95	5	475	Tapis
Allée des Charmes	250	5	1250	Tapis
Allée des Frênes	70	5	350	Tapis
Allée des Robiniers	75	5	375	Tapis
Rue des Clinques	160	7,5	1200	GB + tapis
Avenue Henri Puchols (partiel)	180	6	1080	Purges + Tapis
Total	1535		8633	
Lestrem				
Chemin de Paradis	1120	4,4	4928	ECF
Grand Voie	2650	4,8	12720	ECF
Rue des verts pruniers	1100	4,6	5060	Purge + Tapis
Haute rue	1600	4,8	7680	Purge + ECF
Chemin du taye	900	3	2700	Purge + Tapis
Rue Taillon	680	4	2720	Purge + ECF
Longue Rue	1200	3,45	4140	Purge + ECF
Total	9250		39948	
Merville				
rue du rinchon	880	5	4400	GB + Tapis
rue de fer	1020	5,5	5610	Purge + Tapis
rue orphée variscotte	350	6,2	2170	GB + Tapis
rue des fondeurs	520	8	4160	Tapis
Bd de la liberté	600	5,3	3180	Purge + Tapis
Bd du maréchal Foch	380	5	1900	Purge + Tapis
rue Marcel Lefebvre	260	5,6	1456	Purge + Tapis
rue pringuet	390	5,3	2067	Tapis
digue d'artois - tronçon non réfectionné	1100	3,8	4180	GB + Tapis
rue Régnier Leclerc (partiel)	350	5,2	1820	GB + Tapis
rue cottage Adhémar	150	4,7	705	Tapis
Total	6000		31648	
Sailly sur la Lys				
rue du boitiau	230	3	690	gb + tapis + purges
rue de la croix du bac	150	6	1070	tapis
Total	380		1760	
Aérodrome				
Piste principale	1830	40	73200	Pontage des fissures
	Linéaire m		Surface m ²	
TOTAL	23585		184 851,00	

FONDS DE CONCOURS CCFL

Crédits ouverts pour les FDC

	2014	2016 (tourisme)	2018	2019	2020-1	2020-2	2021 (Culture)	2020-2026	TOTAL
Merville	320 410,00 €	400 000,00 €	506 200,00 €	759 300,00 €	320 410,00 €	746 700,00 €	100 000,00 €	4 480 200,00 €	7 639 220,00 €

Crédits sollicités pour les FDC

	2014	2016 (tourisme)	2018	2019	2020-1	2020-2	2021	2020-2026	TOTAL
Merville	320 410,00 €	400 000,00 €	218 186,12 €	759 300,00 €	320 410,00 €	746 700,00 €	100 000,00 €	2 052 446,19 €	3 750 342,31 €

	Crédits ouverts pour les FDC	Crédits sollicités pour les FDC
2014	320 410,00 €	320 410,00 €
2016 (tourisme)	400 000,00 €	400 000,00 €
2018	506 200,00 €	218 186,12 €
2019	759 300,00 €	759 300,00 €
2020-1	320 410,00 €	320 410,00 €
2020-2	746 700,00 €	746 700,00 €
2021 (Culture)	100 000,00 €	100 000,00 €
2020-2026	4 480 200,00 €	2 052 446,19 €
TOTAL	7 639 220,00 €	3 750 342,31 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 059-215904004-20230302-2023D001-DE

